



Occupation terrain communal

Par **Prunelld13**, le **01/10/2023** à **15:52**

Mon grand père a clôturé devant chez lui depuis plus de 50 ans sa cœur au fond d'une impasse le Maire de l'époque l'ayant autorisé verbalement à le faire vu que la bande de 170 m² devant chez lui ne pouvait servir à personne d'autre et aucun intérêt pour la commune

Sauf qu'aujourd'hui nous voulons régulariser cette situation car du coup la cour pourtant fermée ne nous appartient pas, à savoir qu'il passe dessous une servitude eau jamais régularisée non plus, et que la maison est située près d'une base aérienne interdisant toute construction nouvelle ou modification sur cet emplacement. La mairie nous réclame 13000 € pour acquérir ce lopin de terre soit le prix d'un terrain constructible soit disant évalué par les domaines qui ne se sont pas déplacés et on a juste fait leur évaluation par rapport à d'autres terrains vendus sur la même commune mais qui eux sont réellement constructibles. Ce terrain est propriété privée de la commune la loi de la prescription des 30 ans n'est-elle pas applicable et si non comment faire revoir le prix de vente ? Merci

Par **Marck.ESP**, le **01/10/2023** à **17:33**

Bienvenue,

Vous pourriez présenter une offre à la commune en détaillant le prix que vous proposez pour la bande de terrain et vos arguments.

Prendre rdv avec les élus pour essayer de trouver un terrain d'entente sur le prix, peut-être que cela débouchera sur un compromis si chaque partie comprend l'intérêt de trouver une solution équitable.